

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 décembre 2022

N° CM12122022-02

CPG

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MARCHAND, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 28

Présents : M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, M C. PRIOU, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, Mme E. RABILLIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme M. DEVANNE	Procuration à	M JC MARCHAND
M C. PELLETIER	"	Mme MN FRADIN
Mme E. BILLEAUD	"	Mme N. FIORI
Mme M. LERAY	"	M A. PERROTIN
Mme L. BRISSEAU-JAUZELON		

Secrétaire : Mme L. AVOINE

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts disposant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges communales aux Communautés de Communes ;

VU la délibération n°CC12051547 du Conseil Communautaire du 12 mai 2015, portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

VU la délibération n°CC15112204 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, approuvant le rapport de la CLECT du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de transferts de compétences ou d'équipements, cette CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la Commune à la Communauté de Communes afin d'estimer le montant de l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT que cette commission avait à examiner les charges 2021 constatées (dans la continuité des conclusions des rapports de la CLECT du 27 janvier 2020 et du 1^{er} juin 2021) :

- au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire, pour les services :
 - . de l'expertise juridique ;
 - . des systèmes d'informations ;
 - . de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- au titre de la suppression des charges relatives à la mise en œuvre d'un service commun Gestion de la paie avec la Commune du Boupère (suite à la suppression du service commun en 2022) ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 085-218501823-20221212-CM12122022_02-DE

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, transmis et présenté aux Conseillers Municipaux, fait apparaître le mode de calcul de répartition des charges pour chacun de ces services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

VALIDE les propositions contenues dans ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Lydie AVOINE
Secrétaire de séance

Pour le Maire empêché
Jean-Claude MARCHAND
1^{er} Adjoint